

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 16 mai 2023,

Délibération enregistrée sous le numéro **256/2023/FVE**
Conseil d'Administration du 26 mai 2023

Sujet : Règlement général des études pour l'année universitaire 2023-2024

Les modifications concernent les points suivants :

1) Annulation d'inscription administrative

L'annulation d'inscription administrative est de droit pour tout étudiant s'il en fait la demande avant la rentrée universitaire ou le 31 octobre de l'année universitaire en cours, lorsque la formation a débuté. Il sera alors remboursé des droits d'inscription sous réserve d'une somme de 23 € restant acquise à l'établissement au titre des actes de gestion nécessaires à l'inscription.

Passées ces dates, les demandes seront refusées. Les droits d'inscription ne sont alors plus remboursés.

Cependant, le remboursement des droits d'inscription est de droit, quelle que soit la date pour tout étudiant qui se voit accorder une bourse émanant du CROUS ou une exonération de l'Université.

Le formulaire de demande d'annulation d'IA est à retirer auprès du service de scolarité de sa composante.

2) Aménagements d'examen pour les étudiants en situation de handicap

L'étudiant doit être présent aux examens ou alerter le service de scolarité de sa composante dès que possible de son absence. A défaut, l'établissement se réserve le droit de suspendre la mise en place des aménagements.

3) Dispositions particulières aux formations hybrides

En cas de crise sanitaire ou d'empêchement d'assurer les cours en présentiel pour tout ou partie des formations, l'Université de Limoges peut mettre en place une organisation des activités pédagogiques avec tout ou partie des enseignements en distanciel (modalités dites « hybrides ») pour l'ensemble des formations. De fait, les règles définies ci-dessus (de manière générale et pour les formations ouvertes à distance), s'appliquent aux enseignements hybrides, suivant les modalités détaillées dans les MCCC propres à chaque composante et/ou formation.

4) Charte de bonne conduite de l'étudiant usager lors d'enseignements et d'évaluations à distance

Certaines formations sont organisées en mode hybride avec notamment une part des enseignements et des examens en distanciel. Un contexte de crise sanitaire ou d'évènement exceptionnel peut également entraîner une organisation à distance des activités pédagogiques.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 28
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0
Ne souhaite pas participer au vote : 1

Fait à Limoges, le 26 mai 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de mai 2023.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 30 mai 2023**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*